

DAJI/2018/Décision/Tarifs/37

Décision portant approbation des tarifs d'inscription au colloque «Poétique des énoncés inconvenants et paradoxaux»

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

DÉCISION

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs d'inscription au colloque «Poétique des énoncés inconvenants et paradoxaux» organisé par le Centre interdisciplinaire d'étude des littératures d'Aix-Marseille (CIELAM).

Ce colloque aura lieu du 11 au 12 octobre 2018.

Les tarifs d'inscription s'élèvent à :

- Statutaires, enseignants-chercheurs, Enseignants : 41,66 € HT soit 50,00 € TTC
- Doctorants Phd, étudiants : 25 € HT soit 30 € TTC

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, 11 juillet 2018


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université



DAJI/2018/Décision/Tarifs/37

Décision portant approbation des tarifs d'inscription au colloque «Poétique des énoncés inconvenants et paradoxaux»

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

DÉCISION

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs d'inscription au colloque «Poétique des énoncés inconvenants et paradoxaux» organisé par le Centre interdisciplinaire d'étude des littératures d'Aix-Marseille (CIELAM).

Ce colloque aura lieu du 11 au 12 octobre 2018.

Les tarifs d'inscription s'élèvent à :

- Statutaires, enseignants-chercheurs, Enseignants : 41,66 € HT soit 50,00 € TTC
- Doctorants Phd, étudiants : 25 € HT soit 30 € TTC

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, 11 juillet 2018


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

